

ARRETE N°40-2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME HELENE DESSAUX,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

*Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1122-1, L1122-3 ainsi que L2122-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 187, 193 et 194,
Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et sur l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
Vu le décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22,
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO aux fonctions de Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur,
Vu l'instruction codificatrice n°10-031-M91 du 21 décembre 2010 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
Vu le guide des stages étudiants du ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par la délibération n°CA-2024-43 du 3 décembre 2024, notamment Titre V -article 32, 33 et 34-2,
Vu la délibération CA n°2025-03 du 11 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu la délibération CA n°2025-25 du 7 octobre 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu l'arrêté n°03-2025 du 3 février 2025 portant délégation permanente de signature à Madame Pascale MARTINOT, en qualité de directrice générale des services de l'IEP de Grenoble,
Vu l'arrêté du 3 février 2025 n°005-2025 portant délégation permanente de signature à Madame Hélène DESSAUX en qualité de directrice générale des services adjointe de l'IEP de Grenoble,*

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°03-2025 du 3 février 2025 portant délégation permanente de signature à Madame Pascale MARTINOT, en qualité de directrice générale des services de l'IEP de Grenoble, et l'arrêté n°005-2025 en date du 3 février 2025 portant délégation permanente de signature à Madame Hélène DESSAUX, en qualité de directrice générale des services adjointe, sont abrogés.

Article 2 : En matière financière, délégation permanente est attribuée Madame Hélène DESSAUX, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

Domaine de dépenses :

- Les engagements,
- Les mandats de paiement et bordereaux de mandats,
- Les pièces justificatives de dépenses dans le cadre de contrats de recettes,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les certificats de service fait de toutes natures,
- Les états de frais de déplacement,
- Les décisions d'octroi de subventions au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, dont les montants sont inférieurs à 5.000 euros par subvention,
- Les décisions d'exonération des droits d'inscription et d'octroi des aides urgentes,
- Les décisions relatives à l'attribution de prix, dans la limite de 1000 euros par prix et par concours
- Les décisions de remise gracieuse en cas de gêne du débiteur dans la limite de 2500 euros par remise
- Les décisions de remise gracieuse des intérêts moratoires dans la limite de 2500 euros par remise
- Les décisions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteintes dans la limite d'un plafond de 2500 euros par créance
- Les rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales dans la limite de 2500 euros par opération

Domaine de la masse salariale :

- Les états de paiement,
- Les actes afférents aux états de paiements,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les certificats de service fait de toutes natures,

Domaine de recettes (toutes sources, masse salariale comprise):

- Les ordres de reversement,
- Les pré titres de recettes,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les certificats administratifs et attestations diverses

Domaine budgétaire :

- les actes de préparation et d'exécution

Article 3 : En matière de gestion courante d'établissement, délégation permanente est attribuée à Madame Hélène DESSAUX, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- Les correspondances courantes relatives aux activités des services,
- L'organisation des opérations électorales

Article 4 : En matière patrimoniale, délégation permanente est attribuée à Madame Hélène DESSAUX, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- Les actes de maintien de l'ordre au sein de l'établissement,
- Les conventions relatives à l'occupation du domaine public,
- Les actes afférents à la passation d'une autorisation temporaire du domaine public,
- Les actes relatifs à l'exécution d'une autorisation temporaire du domaine public,
- Les actes afférents à la passation d'une délégation de service public,
- Les actes relatifs à l'exécution d'une délégation de service public
- Les accords de dons et legs dès lors qu'ils ne sont pas grevés de charge, conditions ni affectation immobilière dans la limite de 10 000 euros par don ou legs

Article 5 : En matière de gestion des ressources humaines, délégation permanente est attribuée à Madame Hélène DESSAUX, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- Les contrats de recrutement d'une durée maximale d'un an,
- Les contrats entre établissements relatifs à des échanges de service enseignant et de mise à disposition de personnels,
- Les conventions de restauration pour les personnels et actes afférents,
- Les ordres de mission et documents associés,
- Les actes relatifs aux autorisations de cumul demandées par les personnels.

Article 6 : En matière contractuelle de portée scientifique, délégation permanente est attribuée à Madame Hélène DESSAUX, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les accords, contrats, conventions et engagements de toute nature, de portée scientifique, y compris les accords-cadres.

Article 7 : En matière d'achats, délégation permanente est attribuée à Madame Hélène DESSAUX, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- Les marchés publics et accord cadres (marchés subséquents également),
- Les actes afférents à la passation d'un marché public et accords-cadres (marchés subséquents également),
- Les actes relatifs à l'exécution d'un marché public et accords-cadres,
- Les actes d'exécution des outils d'approvisionnement (bons de commandes, commandes en ligne...).

Article 8 : En matière de justice, délégation permanente est attribuée à Madame Hélène DESSAUX, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les correspondances courantes avec les avocats conseils de l'Institut, toutes juridictions.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat de la délégante ou du délégataire.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés du directeur ».

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 septembre 2026,

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,



Simon PERSICO

Vu et pris connaissance le : 21/09/2026

La déléguée
Hélène DESSAUX
Directrice Générale des Services



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être introduit soit par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), soit par voie dématérialisée via par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr